

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la quatrième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 29 septembre – 3 octobre 2008**

**Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie
(Résolution 1633 et recommandation 1846)**

L'Assemblée condamne le déclenchement de la guerre entre la Géorgie et la Russie, deux États membres du Conseil de l'Europe, et déplore les souffrances humaines provoquées par cette guerre. Durant et au lendemain de la guerre, les principes du droit international, le Statut du Conseil de l'Europe et les engagements pris par les deux États lors de leur adhésion ont été bafoués.

Du point de vue de l'Assemblée, le déclenchement de la guerre, le 7 août 2008, a fait suite à une grave escalade des tensions, avec des provocations et une détérioration consécutive de la situation de la sécurité, qui avait commencé beaucoup plus tôt.

La vérité est une condition préalable à la réconciliation. Les circonstances entourant le déclenchement de la guerre étant contestées à la fois par la Géorgie et par la Russie, elles doivent être établies de façon objective par une enquête internationale indépendante.

L'Assemblée condamne la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en tant que violation du droit international et des principes du Conseil de l'Europe. En outre, l'acte de reconnaissance et la signature consécutive par la Russie d'accords de partenariats et de coopération avec les autorités de facto à Tskhinvali et à Sukhumi ont entravé le déploiement effectif de l'aide humanitaire. L'Assemblée réaffirme son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie et appelle la Russie à revenir sur sa décision de reconnaissance.

Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les deux parties dans le contexte de la guerre sont un sujet de préoccupation. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par les informations crédibles d'actes de nettoyage ethnique commis dans des villages géorgiens en Ossétie du Sud et dans la «zone tampon» par des milices irrégulières et des gangs que les troupes russes n'ont pas arrêtés.

L'Assemblée estime que l'instauration d'un dialogue est le meilleur moyen de résoudre tout conflit et de promouvoir la stabilité à long terme. Toutefois, le dialogue nécessite une volonté politique des deux parties et ne peut être poursuivi à l'écart d'actions concrètes.

Certaines conditions essentielles au dialogue doivent être réunies et respectées. La mise en œuvre complète du plan de paix, comprenant le retrait des troupes russes sur les positions d'avant le conflit, est essentielle.

De plus, le déploiement complet des observateurs de l'UE et de l'OSCE en Ossétie du Sud et en Abkhazie et le retrait de la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie constituent des conditions minimales d'un dialogue constructif.

Dans son intervention, le sénateur *Luc Van den Brande*, rapporteur pour la Commission de suivi, a fait remarquer que les événements qui viennent de se dérouler, et qui se déroulent toujours, en Géorgie sont une tragédie humanitaire pour l'ensemble de la région. C'est la première fois qu'une guerre est déclenchée entre deux États membres du Conseil de l'Europe, et ce, après une série de provocations mutuelles et une détérioration progressive de la situation. L'orateur a souligné que les choses doivent être claires: cette situation est inadmissible pour l'Assemblée. Elle n'acceptera jamais qu'un pays, face à un conflit, ne mette pas tout en œuvre pour le régler par des moyens pacifiques et ainsi éviter le déclenchement de la guerre.

Le sénateur a mis en exergue qu'il paraît incroyable que coexistent des versions diamétralement opposées de ce conflit et qu'il n'existe même pas de marge pour l'autocritique. Une enquête internationale, indépendante et minutieuse est donc indispensable, afin d'établir la vérité, qui est une condition préalable à la réconciliation.

Selon lui, même sans enquête, quelques points sont d'ores et déjà clairs.

Les déclarations unilatérales d'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et leur reconnaissance par la Russie sont inacceptables, car elles vont à l'encontre du principe de l'intégrité territoriale de la Géorgie et du droit international.

De même, il faut l'application pleine et entière de l'accord Sarkozy et de ses six points, ainsi que le retrait des troupes russes aux positions d'avant le 7 août.

Les violations des droits de l'homme par les deux pays sont également inacceptables. Il y a eu de tirs aveugles qui ont touché des civils. La responsabilité de la Fédération de Russie dans la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle est engagée. L'on parle de nettoyage ethnique perpétré par différents groupes et bandes. Les attaques, les pillages et les tirs doivent cesser immédiatement.

Toutes les parties prenantes doivent garantir les droits des réfugiés, ainsi que des accès libres aux zones concernées.

Le sénateur a souligné que le «business as usual» est hors de question. Outre la contribution de la Commission des Droits de l'Homme, du Secrétaire Général et du Comité des Ministres, c'est la responsabilité de l'Assemblée qui est engagée. Il est nécessaire de renforcer et de poursuivre le suivi de cette crise, avec un grand dynamisme, afin de renouer le dialogue. L'Assemblée doit évaluer les engagements, avec beaucoup de critique et de fermeté, pour la période à venir.

Réexamen des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe pour des raisons substantielles (Résolution 1631)

Le 12 septembre 2008, 24 membres de l'Assemblée ont signé une proposition de résolution demandant le réexamen des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe pour des raisons substantielles, en particulier au motif de violations graves des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe mentionnés dans le préambule de son Statut dans le contexte du conflit opposant, dans le Sud du Caucase, deux États membres du Conseil de l'Europe.

Dans sa résolution, l'Assemblée décide de confirmer la ratification des pouvoirs de la délégation russe, tout en rappelant qu'elle peut être saisie à nouveau de cette question à tout moment.

L'Assemblée considère que la guerre récente entre la Russie et la Géorgie constitue en soi une grave violation du Statut du Conseil de l'Europe et de leurs obligations et engagements en tant qu'États membres du Conseil de l'Europe.

Néanmoins, l'Assemblée estime qu'il faut assurer que le dialogue et l'établissement de la confiance mutuelle se poursuivent entre les deux parties, mais également entre chacune d'entre elles et l'Assemblée. Pour que ce dialogue puisse être constructif, il est essentiel que la Russie applique l'accord de cessez-le-feu conclu sous les auspices de l'UE, retire ses troupes jusqu'aux positions d'avant la guerre et autorise le déploiement des observateurs de l'UE de l'OSCE.

Respect des obligations et des engagements de la Bosnie-Herzégovine (Résolution 1626 et recommandation 1843)

L'Assemblée estime que la Bosnie-Herzégovine, qui est devenu membre du Conseil de l'Europe en 2002, devrait intensifier ses efforts en matière de réforme constitutionnelle, qui doit être mise en œuvre sur la base d'une conception commune du développement des institutions nationales, tout en respectant l'autonomie des Entités et du district de Brčko. Sans une réforme constitutionnelle de fond, et en l'absence de coopération entre les diverses structures et institutions aux niveaux de l'État et des Entités, la Bosnie-Herzégovine ne pourra bénéficier pleinement des avantages que peut lui apporter l'intégration européenne, processus dans lequel le pays s'est engagé.

L'Assemblée s'inquiète de l'amplification du discours nationaliste et ethnique, notamment dans le contexte de la campagne électorale pour les élections locales d'octobre 2008 et dans le sillage de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo de la déclaration unilatérale d'indépendance. Elle condamne fermement toute déclaration et action qui affaiblit les institutions de l'État, incite à la sécession ou compromet l'existence de l'État fondé sur les Entités.

L'Assemblée exhorte tous les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine à achever le plus tôt possible les réformes démocratiques indispensables, dans un souci de dialogue constructif et de coopération. Pour satisfaire à ses obligations et engagements d'État membre, l'Assemblée espère que la Bosnie-Herzégovine entreprendra un certain nombre d'actions concrètes. Dans l'attente de leur mise en œuvre, l'Assemblée propose de poursuivre la procédure de suivi de la Bosnie-Herzégovine.

Candidats à la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1627)

Les juges à la Cour européenne des droits de l'homme sont élus par l'Assemblée à partir d'une liste de trois candidats présentée par chacun des États ayant ratifié la Convention européenne des droits de l'homme.

Parmi les critères d'examen des candidats à la Cour européenne, l'Assemblée a mis l'accent sur la nécessité d'avoir des candidats ayant le niveau requis pour l'exercice de la fonction de juge en vertu de l'article 21 de la Convention européenne, ainsi que sur le besoin de respecter l'équilibre homme/femme.

En 2004, dans le but de favoriser l'équilibre des sexes à la Cour, l'Assemblée a pris une mesure novatrice en matière de discrimination positive, en décidant d'exclure toute prise en considération d'une liste de candidats constituée exclusivement de candidats du même sexe «si celui-ci est surreprésenté à la Cour». Cette initiative a eu des répercussions positives: aujourd'hui, dix-sept des quarante-sept juges de la Cour sont des femmes.

Toutefois, certains États, et notamment les plus petits, ont souligné qu'il était parfois difficile de remplir ce critère tout en respectant les autres exigences de la Convention.

L'Assemblée propose dès lors, dans cette nouvelle résolution, d'autoriser des exceptions à la règle: elle pourra prendre en considération les listes de candidats d'un seul sexe (s'ils appartiennent au sexe surreprésenté) dans les cas exceptionnels où toutes les «mesures nécessaires et adéquates» ont été prises par l'État membre pour garantir la présence du sexe sous-représenté à la Cour, mais en vain.

Situation à Chypre (Résolution 1628)

Selon l'Assemblée, la situation politique a changé à Chypre après plus de trente années de division: les dirigeants des deux communautés chypriotes, le président Christofias et M. Talat, ont fait preuve d'une volonté résolue de parvenir à un règlement.

La réouverture des pourparlers entre les deux communautés a déjà produit des effets encourageants dont l'ensemble des Chypriotes tirent profit.

Le processus politique entre désormais dans une nouvelle phase avec l'ouverture de négociations à part entière sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies. L'Assemblée est convaincue qu'il s'agit là de la situation la plus favorable qui se soit présentée depuis des années pour mettre un terme à la division de l'île. Il importe dès lors de ne pas laisser passer cette opportunité.

Afin d'optimiser les chances de succès, l'Assemblée appelle les deux parties à réaffirmer leur volonté de trouver un compromis, en adoptant des mesures supplémentaires, propres à instaurer un climat de confiance. Elle encourage les forces politiques et la société civile des deux communautés à soutenir pleinement ce processus et à s'abstenir de tout acte susceptible de le compromettre.

Tous les acteurs extérieurs concernés, y compris les trois États garants (Grèce, Turquie et Royaume-Uni), sont invités à redoubler d'efforts pour appuyer les négociations et établir un climat de confiance entre les deux communautés chypriotes.

Enfin, l'expertise et l'expérience que le Conseil de l'Europe possède dans ses domaines d'activités essentiels doivent être pleinement mises à profit.

Dans son intervention le sénateur *Philippe Monfils* a tout d'abord souligné que la tâche du rapporteur était difficile: rédiger un texte équilibré mais conforme aux résolutions internationales relatives à la problématique chypriote.

Il a rappelé que le Président de la République de Chypre, M. Christofias, a clairement démontré (*dans son discours devant l'Assemblée*) son ouverture d'esprit au moment où s'engagent des négociations politiques.

Néanmoins les limites sont claires: il n'est pas question de remettre en question l'existence d'un seul État, la République de Chypre, mais bien de l'aménager pour le faire évoluer vers un État fédéral. Contrairement à ce que disait M. Talat (*dans son discours devant l'Assemblée*), il n'y a pas deux peuples à Chypre. Il y a deux communautés, un seul peuple et une République de Chypre reconnue au plan international.

Si la position, exprimée depuis des années par la communauté chypriote turque, est de se fonder sur deux États se rejoignant pour créer un vague organisme central sans pouvoir, il n'y aura jamais accord selon le sénateur. La question est de savoir si, du côté du Nord, les choses ont évolué. Il faut savoir si M. Talat dispose d'une autonomie suffisante pour négocier et, le cas échéant, aboutir à un accord, même sans l'aval de la Turquie. Si la réponse est «oui», il y a de l'espoir. Or, après avoir entendu le discours de M. Talat, le sénateur a fait remarquer qu'il a des doutes.

Il est d'avis qu'un accord sur Chypre peut se conclure, pour autant que les Chypriotes négocient ensemble et sans interférence extérieure, notamment de la Turquie.

Il a rappelé l'attitude condamnable sur certains dossiers de la Turquie, qui refuse de se plier aux décisions internationales. Il a cité en exemple l'occupation militaire du Nord de l'île qui ne correspond plus à aucune exigence de sécurité.

Selon l'orateur, Chypre peut, demain, devenir un pays réunifié où la prospérité profitera à l'ensemble de l'île, mais il faut que certains pays cessent leur danse de mort autour de l'île, que des interventions extérieures cessent et que les résolutions internationales soient respectées.

L'OCDE et l'économie mondiale * (Résolution 1629)

Dans sa résolution, l'Assemblée élargie réitère l'avertissement de l'OCDE selon lequel ses États membres peuvent s'attendre à plusieurs trimestres de croissance faible et à une inflation élevée. Toutefois, l'Assemblée élargie est consciente de la nature risquée des prévisions dans un climat économique particulièrement instable. La crise financière qui continue de secouer l'économie mondiale depuis la publication de l'évaluation de l'OCDE de milieu d'année montre à quel point les perspectives d'évolution restent incertaines. Dans ce cadre, l'Assemblée élargie souligne l'urgence de l'élaboration d'une nouvelle réglementation des marchés financiers axée sur l'ouverture, la transparence et une gestion nettement améliorée des risques au sein des institutions financières. Elle souhaite un renforcement de la surveillance internationale des marchés, et exhorte dès lors l'OCDE et d'autres institutions telles le FMI et la Commission européenne à intensifier rapidement leurs efforts en la matière afin d'éviter de futurs remous sur les marchés financiers.

L'Assemblée élargie est consciente que l'instabilité économique et financière peut à son tour menacer la stabilité politique et aggraver les pressions migratoires incontrôlées. C'est pourquoi elle incite les pays de l'OCDE à augmenter leur assistance en faveur des pays les plus durement touchés.

Enfin, notant que plusieurs pays se sont portés candidats à l'adhésion à l'OCDE ou ont souscrit un engagement auprès de l'Organisation, l'Assemblée élargie invite l'OCDE à la réserver à ceux de ces pays qui respectent pleinement la démocratie, les droits de l'homme et le droit international.

Dans son intervention, le député *Rik Daems*, rapporteur pour la contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, a souligné que l'OCDE a des activités qui dépassent largement le cadre de l'économie pour s'intéresser également à l'éducation et à la science.

En ce qui concerne l'éducation, il a évoqué trois éléments fondamentaux. Premièrement, malgré l'augmentation des dépenses éducatives de 38%, force est de constater que cela n'a pas eu d'incidence sur les résultats de l'enseignement. Selon, l'orateur, il faut renverser cette tendance. Deuxièmement, on se rend compte d'une insuffisance des compétences des adultes au regard des besoins du marché de travail actuel. D'où l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie. Troisièmement, il faut étudier le fossé numérique, qui ne cesse de croître, et qui creuse, en même temps, un fossé entre les générations. Ce sont là trois matières qui ont été abordées dans les amendements de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation et qui ont été intégrées dans la résolution.

En ce qui concerne les droits de l'homme, l'orateur souligne un problème fondamental. Lorsque l'on se penche sur les nouveaux défis mondiaux, il convient de s'attarder sur les effets des changements climatiques car ils ont des répercussions sur l'accès aux besoins essentiels comme la nourriture, l'énergie et surtout l'eau. L'eau doit être au centre de notre attention: la vie dépend de l'eau. Selon l'orateur, nous faisons trop peu pour protéger les ressources en eau sur notre planète.

Pour ces raisons, l'orateur pense qu'il serait utile l'année prochaine qu'un rapport spécifique se penche sur l'éducation et la science au sein de l'activité de l'OCDE, car ce sont deux secteurs importants pour le futur de notre développement global. En conclusion, il a fait remarquer qu'il importe de penser «vert», mais qu'il faut agir en «bleu», c'est-à-dire en fonction de l'eau.

* Depuis 1962, l'Assemblée constitue un forum parlementaire pour les trente pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'Assemblée invite des parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée, ainsi que le Parlement européen, à tenir avec ses membres un débat élargi fondé sur un rapport annuel.

Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse (Résolution 1630 et recommandation 1844)

En Europe, les jeunes représentent un pourcentage chaque fois plus faible de la population, et leur situation a considérablement évolué depuis les grands débats sur la jeunesse qui ont eu lieu dans les années 1960. Toutefois, les principes directeurs qui soutiennent les fructueux travaux menés de longue date par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse (exploiter le potentiel créatif des jeunes, encourager leur participation à la vie civile et institutionnelle) sont plus pertinents que jamais.

L'Assemblée demande au Conseil de l'Europe d'actualiser son approche de la coopération en matière de jeunesse. Cet appel est adressé aux gouvernements européens qui devraient développer des politiques de la jeunesse en concertation avec les jeunes, et en concentrant le débat sur des questions concrètes telles que l'emploi, l'insertion sociale et le dialogue entre les générations.

L'Assemblée lance également un appel au Comité des Ministres, afin d'actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse et d'associer pleinement les jeunes aux activités de l'Organisation, notamment celles menées dans le domaine du dialogue interculturel ou encore de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

Parallèlement, l'Assemblée lance un défi aux jeunes et aux organisations de jeunesse, pour qu'ils mettent à profit les possibilités d'interaction avec le Conseil de l'Europe.

Les membres de l'Assemblée, quant à eux, pourraient promouvoir dans leurs circonscriptions et parlements respectifs la participation des jeunes aux débats d'actualité.

La situation des minorités nationales en Voïvodine et de la minorité ethnique roumaine en Serbie (Résolution 1632 et recommandation 1845)

L'Assemblée note que les sociétés européennes d'aujourd'hui sont par essence multiculturelles et multi-ethniques. Elle rappelle que la diversité culturelle ne doit pas être perçue comme une menace mais comme une source d'enrichissement.

La Serbie - comme toute la région des Balkans - est l'un des pays les plus multiculturels d'Europe, et la Voïvodine est une province serbe caractérisée par une mixité ethnique des plus prononcées du pays.

Alors que les incidents à caractère ethnique sont actuellement peu nombreux en Voïvodine, force est de constater qu'en 2004 - période marquée par des incidents interethniques nombreux et alarmants - les autorités serbes ont réagi bien trop tardivement. L'Assemblée exhorte les autorités serbes à toujours réagir avec beaucoup de célérité et de fermeté contre les auteurs de toute violence interethnique.

L'Assemblée se félicite de constater qu'un certain nombre d'initiatives louables, dont le "paquet" législatif de 2002 et la nouvelle Constitution serbe de 2006, ont été prises en faveur des droits des minorités nationales et encourage les autorités à poursuivre leurs efforts. Elle dénonce toutefois un manque chronique dans la mise en œuvre de ces lois et dans l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires complémentaires.

De plus, l'Assemblée est préoccupée de constater que la situation des personnes appartenant à des minorités nationales varie en fonction de leur implantation régionale. Elle constate notamment que les membres des minorités nationales dans l'est de la Serbie sont dans une situation nettement moins favorable que ceux de Voïvodine.

Proposition d'une détention «pré-inculpation» de 42 jours au Royaume-Uni (Résolution 1634)

L'Assemblée exprime de sérieux doutes quant à la conformité de l'ensemble des dispositions du projet de loi britannique contre le terrorisme avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

L'Assemblée estime que la détention de personnes soupçonnées de terrorisme pendant 42 jours maximum sans chef d'accusation, avec un contrôle juridictionnel limité, peut conduire à l'arbitraire, en violation des articles 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 6 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne. En outre, elle trouve que le projet de loi est exagérément complexe et difficilement compréhensible.

Selon l'Assemblée, la proposition d'impliquer le législateur dans la prolongation de la détention «pré-inculpation» dans des cas spécifiques est inacceptable. Il est essentiel de maintenir une séparation claire des pouvoirs entre les fonctions judiciaires et législatives.

L'Assemblée est d'avis que le terrorisme doit être combattu avec des moyens qui respectent pleinement les droits de l'homme et la prééminence du droit, en excluant toute forme d'arbitraire. L'injustice nourrit le terrorisme et sape la légitimité de la lutte contre ce dernier.

L'Assemblée considère par conséquent qu'elle devrait examiner le projet de loi britannique dans le cadre d'une étude comparative plus large de la législation antiterroriste dans les États membres du Conseil de l'Europe, avec l'assistance de la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»).

Combattre la violence à l'égard des femmes: pour une convention du Conseil de l'Europe (Résolution 1635 et recommandation 1847)

L'Assemblée s'est pleinement engagée dans la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (2006-2008). La mise en œuvre de la dimension parlementaire de la campagne par l'Assemblée a permis de mobiliser une quarantaine de parlements nationaux et un réseau européen de 56 parlementaires de référence qui ont, durant deux ans, développé plus de 200 activités à travers l'Europe pour dénoncer la violence domestique contre les femmes.

L'Assemblée estime que la violence domestique faite aux femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine les plus répandues, qui touche tous les États membres du Conseil de l'Europe. Compte tenu de l'ampleur de ce phénomène, l'Assemblée considère qu'il est indispensable qu'elle reste mobilisée autour de la question.

C'est pourquoi l'Assemblée encourage les parlements nationaux à renforcer les législations nationales en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et à poursuivre l'animation d'un réseau européen de parlementaires de référence chargés, dans chaque parlement national, de promouvoir la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite le Conseil de l'Europe à rédiger une convention-cadre pour lutter contre les formes les plus sévères et répandues de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique, les agressions sexuelles, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, ...

Débat joint

Indicateurs pour les médias dans une démocratie (Résolution 1636 et recommandation 1848)

L'Assemblée rappelle l'importance de la liberté des médias. La liberté d'expression et d'information des médias est indispensable dans une démocratie. Pour participer au processus de prise de décision, le public doit être bien informé et avoir la possibilité d'examiner librement différents points de vue.

L'Assemblée invite les États membres et les parlements nationaux à évaluer régulièrement le degré de liberté de leurs propres médias, en comparant leur législation et leurs pratiques à un ensemble de principes élémentaires dont elle propose une liste. Ainsi, par exemple, la liberté d'expression doit être garantie par la législation nationale et l'information ne doit pas être limitée de façon excessive par la législation relative à la protection de la vie privée et du secret d'État.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de souscrire à la liste des principes élémentaires contenue dans la résolution, et de rédiger des rapports périodiques présentant la situation des médias dans chaque État membre.

La promotion d'une culture de la démocratie et des droits de l'homme par l'éducation des enseignants (Recommandation 1849)

Le Conseil de l'Europe attache un prix particulier à l'apprentissage de la démocratie. Dans le droit fil de sa mission intrinsèque et des valeurs fondamentales qu'il promeut, il considère l'éducation, la culture et la science comme des piliers de la société européenne. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de reconnaître l'importance du rôle joué par les enseignants et autres éducateurs dans la promotion de la culture des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que de soutenir l'élaboration d'un document sur une politique cadre du Conseil de l'Europe en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

L'Assemblée invite les gouvernements et les autorités pertinentes des États membres à mettre à profit l'expérience et les compétences du Conseil de l'Europe en la matière. Ainsi, elle estime que la préparation des enfants à la vie dans une société démocratique doit être reconnue comme objectif global de toute politique d'enseignement primaire et secondaire. Elle est également d'avis qu'il convient de promouvoir une perspective d'apprentissage tout au long de la vie en matière d'éducation des enseignants pour les aider à s'adapter aux besoins de sociétés démocratiques en rapide changement.

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Avis 270)

Pour qu'une démocratie fonctionne, il faut que les citoyens sachent ce que fait leur gouvernement. L'accès aux documents publics est un important moyen de rendre l'action des autorités publiques plus transparente en montrant comment les décisions sont prises, en encourageant le débat critique, et parfois même en démasquant la corruption.

Selon l'Assemblée, le projet de convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics doit être salué comme le premier projet de traité international contraignant destiné à établir le droit général d'accès en question.

L'Assemblée considère toutefois que le projet actuel présente des insuffisances auxquelles il conviendrait de remédier si l'on veut tirer pleinement parti de l'occasion de consacrer des normes modernes en la matière.

A ses yeux, les questions soulevées sont suffisamment importantes pour qu'il soit justifié de recommander au Comité des Ministres de renvoyer le projet devant le Comité directeur pour les droits de l'homme, pour un examen approfondi.

En particulier pour ce qui est d'élargir la définition des «autorités publiques» de façon à ce qu'elle couvre un éventail plus large d'activités de ces dernières et donc, à élargir le champ des informations mises à la disposition du public, de fixer un délai pour la gestion des demandes et enfin d'ajouter un paragraphe destiné à prévenir l'introduction de réserves à la convention par les États membres lors de la signature.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Jorge Sampaio, Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations**
- **M. Yavuz Milden, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**
- **M. Jorge Pizarro, Président du Parlement latino-américain**
- **M. Demetris Christofias, Président de la République de Chypre**
- **M. Frank Belfrage, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Suède, représentant la présidence du Comité des Ministres**
- **M. Haris Silajđić, Président de la République de Bosnie-Herzégovine**
- **M. Mehmet Ali Talat, Dirigeant de la Communauté chypriote turque**
- **M. Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE**
- **Mme Nyamko Sabuni, Ministre de l'Intégration et de l'égalité entre les sexes, Suède**
- **M. Fredrik Reinfeldt, Premier ministre de Suède**